



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE  
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

**Arrêté de police N° 03/2019 du 21 janvier 2019**

Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code de la route,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard  
Ambroise Croizat dans le cadre de travaux dans la chambre de tirage  
K2C situé sur la chaussée face au N°599 du Boulevard Ambroise  
Croizat.

**ARRETE**

- Article 1** Des travaux dans la chambre de tirage K2C située sur la chaussée face au N°599 du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés le jeudi 31 janvier 2019 pour le compte de France Télécom.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- Article 3** Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.
- Article 4** L'entreprise SOGETREL exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier, de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** L'entreprise Sogetrel dont le siège est situé parc d'activité du château 51 rue Pierre Simon Laplace. 62220 Carvin  
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.

Fait à GUESNAIN,  
Le 21 janvier 2019

Le Maire,  
Maryline Lucas

